

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Dix Sept Décembre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Freddy SOURISSEAU, Nadia KNOEPFFLER, Solenne HAMEL-GUITTON Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Murielle BODINIER, Isabelle LEFOL-ANDRE et Stéphane MELLIER.

**ETAIENT EXCUSES :** Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, Camille FRESNEAU,

**ETAIENT ABSENTS :** Christophe GRANGE,

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Isabelle LEFOL-ANDRE est désignée secrétaire de séance.

**POUVOIRS :** Mélanie COTTINEAU à André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS à Florent CAILLET, Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE

---

**Objet de la délibération**

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents ou représentés : 20

Publié le 19 décembre 2025

---

**2025-030 - FINANCES - EXERCICE 2026 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

Préalablement au vote du budget primitif 2026, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2025.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

<b>DEPENSES</b>	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2026</b>
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	27 867,89	6 900,00
<b>TOTAL</b>	<b>27 867,89</b>	<b>6 900,00</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 232-1 ;

VU la délibération n° 009-2025 du conseil syndical du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du budget primitif pour 2026 à intervenir en février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager et de réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif ;

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

André-Jean VIEAU

Par délégation, la Directrice du SIVU de l'Enfance

Christine PRIGENT

